

FO

LA FORCE SYNDICALE

Force Ouvrière
Voies Navigables de France



Compte rendu du CTU Plénier du 23 janvier 2020

1 Réponse à la déclaration de **FORCE OUVRIERE**

Le Président s'est abstenu de commenter nos propos sur la réforme des retraites.

Concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG), il a indiqué qu'en complément de celles du MTES présentées en CTM le 8 janvier, VNF devra établir ses propres LDG en matière de mobilité et de promotion.

Il indique par ailleurs que les OPA ne sont pas concernés actuellement par la loi Transformation Fonction Publique et qu'ils restent soumis aux dispositions du décret de 1965. Les CC continueront d'être compétentes jusqu'à la modification éventuelle de ce décret.

FORCE OUVRIERE dénonce une nouvelle fois le contenu des LDG mobilité du MTES et plus particulièrement la suppression d'un cycle de mobilité. **FORCE OUVRIERE** demande que dans le cadre de l'élaboration des LDG de VNF, l'Etablissement mette en place 3 cycles de mobilité, comme cela est prévu dans d'autres Ministères. Le président répond qu'il n'y est pas favorable. D'une part, le dispositif mis en place par le MTES, à savoir un cycle de mobilité annuel et le fil de l'eau le restant de l'année, lui paraît adapté pour répondre aux besoins de l'Etablissement. D'autre part, les LDG de VNF devront être compatibles avec celles du MTES

Commentaire FORCE OUVRIERE : Ce choix de VNF de s'aligner sur le « moins-disant » social sera lourd de conséquences pour les agents; en effet, le dispositif proposé et notamment le recours massif au « fil de l'eau » permettra à VNF de choisir ses candidats dans la plus grande opacité et laissera peu de place aux agents qui souhaitent exercer une mobilité. Il sera en particulier très difficile aux candidats de faire valoir leurs priorités légales.

Le Président indique qu'il organise une réunion le 19 février avec les OS pour échanger préalablement à l'élaboration des LDG de VNF sachant que le passage en CTU est programmé le 26 mars.

Suite à une question de **FORCE OUVRIERE**, il précise que les LDG mobilité de VNF concerneront l'ensemble des personnels publics de l'établissement et pas seulement ceux dont il assure la gestion.

En revanche pour les promotions, les LDG ne traiteront que de ces derniers.

En parallèle il annonce qu'un travail de refonte de l'instruction mobilité devra être engagé, en liaison avec les représentants du personnel.

Les échanges avec les représentants du personnel sur les LDG promotions ne débuteront qu'à partir du mois d'avril.

Le Président a ensuite informé les membres du CTU de la sortie du décret du 17 décembre 2019 qui prévoit la fin des compétences des CHSCT en matière de réorganisation. Ce texte anticipe de fait la disparition des CHSCT et la création des Comités Sociaux d'Administration (CSA), prévues par la loi Transformation de la Fonction Publique à l'horizon 2022.

Commentaire *FORCE OUVRIERE* : *Ce décret porte une nouvelle atteinte aux instances représentatives du personnel. Que l'on ne s'y trompe pas, en affaiblissant voire en supprimant ces instances, c'est à l'ensemble des personnels que l'on s'attaque. Les CHSCT jouent actuellement un rôle particulièrement important dans ces périodes de réorganisations massives, en permettant notamment de mettre en évidence la souffrance au travail et les RPS induits par ces réorganisations. Désormais, l'EPA pourra plus facilement restructurer à tour de bras sans se soucier le moins du monde des conséquences pour les agents.*

Le Président a par ailleurs fait un point sur les sujets suivant :

-Titres Restaurants : Le dossier est en cours d'analyse en liaison avec les tutelles. Des propositions seront faites aux représentants du personnel au 1^{er} trimestre 2020. La mise en place est envisagée dans le courant 2020.

-Intéressement : Les échanges se poursuivent avec les tutelles pour examiner les conditions de faisabilité de mise en place de l'intéressement à VNF. En marge de ces discussions, il est nécessaire d'adapter le dispositif réglementaire pour en permettre la mise en place : Modification du décret relatif à l'intéressement notamment.

FORCE OUVRIERE s'est étonné de l'absence de point d'information sur la centralisation de l'instruction des dossiers PAMI. Le Président fera un point avec la Direction du Développement afin de reprogrammer ce point ultérieurement.

FORCE OUVRIERE est ensuite intervenu pour que soit réprécisé sa position dans le précédent compte-rendu à propos de la réorganisation du PC de WAZIERS : **FORCE OUVRIERE réaffirme que cette réorganisation s'est faite au détriment des agents !**

II Point d'information sur les logements de service

Antoine PROUTIERE, responsable de la mission « immobilier », intervient pour apporter les réponses aux questions posées lors du CTU de septembre.

En premier lieu, il informe de la parution récente de l'arrêté sur la liste des fonctions ouvrant droit aux logements de service pour 2019. Pour 2020, le travail va être engagé à compter du mois de février.

Au total le nombre de logement de service passe de 756 à 720. Cette réduction correspond aux départs en retraite des occupants.,

Il ajoute que ce sera le dernier arrêté élaboré au titre du décret de 2012 réformant les logements de service.

A compter de 2021, un nouveau dispositif réglementaire devra être mis en place. Des échanges avec la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) sont prévus dans les prochaines semaines.

FORCE OUVRIERE a exprimé ses plus vives inquiétudes concernant la fin du moratoire et le fait que Bercy pourrait demander à VNF de rendre encore plus de logements de fonction. Le Président, tout en comprenant cette inquiétude a indiqué qu'il abordait cette négociation avec sérénité, VNF ayant tenu ses engagements durant la période 2015 2020. Il a par ailleurs précisé qu'il tiendrait informés les élus du CTU dès qu'il aurait suffisamment d'information sur le dispositif projeté.

Concernant les travaux réalisés dans les logements, A PROUTIERE a rappelé que les priorités par nature étaient les suivantes :

- 1 Mise en conformité de toute nature (amiante, électricité, assainissement)
- 2 Gros entretien
- 3 Entretien courant

Concernant l'assainissement, il a précisé que selon lui, tous les logements étaient raccordés, soit à un assainissement collectif, soit à un dispositif d'assainissement autonome, et que ces raccordements étaient tous aux normes.

Il a ensuite ajouté que les priorités par type de logements étaient les suivantes :

- 1 NAS et COP A
- 2 COP 15
- 3 COT

Dans le cadre des échanges qui ont suivi, il a rappelé son opposition à la réalisation de travaux par l'occupant, principalement pour des raisons de responsabilité, le DT ou le DG pouvant être mis en cause au pénal en cas de problème lié à la mauvaise exécution de ces travaux.

Les représentants du personnel ont souligné que si ce type de situation se présentait, cela était dû à une insuffisance de crédits et que les occupants n'avaient pas d'autre choix que de réaliser les travaux par eux même dès lors qu'ils n'étaient pas financés par le service.

III Point d'information sur la dématérialisation des entretiens professionnels

Le Président indique qu'une expérimentation va être réalisée à la DRHM (service de la Gestion de la Paie) et à la Mission du Contrôle interne (MACI) en vue de dématérialiser les entretiens professionnels.

L'objectif de cette expérimentation est double :

En premier lieu, il s'agit de mettre en place des supports au format numérique pré remplis qui faciliteront l'élaboration de ces compte rendus d'entretien ainsi que leur circulation ultérieure. Il s'agit également d'harmoniser les compétences requises sur une famille de poste en fonction du référentiel métier, ce qui permettra aux managers de coter les compétences dans les différents domaines en fonction de ce qui est réellement attendu sur le poste.

Il ajoute qu'en fonction des résultats de cette expérimentation, la généralisation interviendra soit en 2021 soit en 2022.

Pour FO, le dispositif actuel est très imparfait, car déjà à l'heure actuelle, pour des agents de même profil sur des postes équivalents on observe des cotations de compétence très hétérogènes. Cela est dû à la subjectivité des managers, et rien ne permet d'affirmer que le dispositif présenté permettra d'y remédier.

IV Point d'information sur la situation de l'emploi

En complément de notre déclaration, nous avons une nouvelle fois dénoncé le poids de plus en plus important de l'emploi précaire, qui représente 400 ETP pour 2019 soit 10% de l'effectif total de VNF.'

Les élus **FORCE OUVRIERE**

